

Description du projet

Progressivement élaboré, en France, sous la III^e République, le modèle républicain de citoyenneté (Nicolet, 1982) peut être défini à partir de trois caractéristiques. Il s'agit, en premier lieu, d'un modèle *individualiste*, puisque seuls les individus peuvent être destinataires des droits ; ainsi les minorités n'ont pas d'existence juridique. En second lieu, la citoyenneté républicaine est *universaliste*, en ce sens que le modèle concerne des individus universellement égaux en droit. Ainsi la formulation de la loi relative au « Mariage pour tous » s'inscrit bien dans cette double dimension, en universalisant le droit au mariage qui concerne l'ensemble des individus, mais sans légiférer sur un groupe particularisé (en l'occurrence les homosexuels). Enfin, un troisième pilier complète le modèle : la *laïcité*. Avec la séparation de l'Eglise et de l'Etat adoptée en 1905, la religion devient une affaire privée qui ne relève que des choix individuels, au sein d'un Etat affichant une stricte neutralité en matière de croyances. Par conséquent, aucune religion ne saurait être officiellement reconnue, et aucune subvention ne peut être accordée aux cultes.

Ces trois caractéristiques – individualisme, universalisme, laïcité – permettent de définir un modèle de citoyenneté distinct d'autres formulations, telles que le modèle libéral ou multiculturel (Kymlicka, 2001), qui admet la reconnaissance des groupes particularisés, l'expression de la diversité dans l'espace public, et des mesures particularistes ; ou encore le modèle consociatif (Lijphart, 1997), expérimenté aux Pays Bas ou en Autriche, dans lequel les différentes composantes culturelles et/ou culturelles d'une population sont institutionnalisées, chaque groupe disposant de sa propre représentation dans les assemblées et l'administration. Toutefois, les cloisons ne sont pas étanches. En effet, d'une part, de nombreux pays ayant adopté un modèle multiculturel ont également promu des politiques visant à renforcer l'uniformisation culturelle et/ou linguistique (Joppke, 2010) ; et d'autre part, en France, il existe un concordat d'Alsace dérogatoire au modèle, et un certain nombre de dispositions particularistes qui servent d'ajustement en matière de gestion de la diversité sociale et culturelle (Constant, 2000). Or, la particularité de la France est d'être historiquement à la fois un *Etat Nation* qui s'est constitué avec un groupe dominant (les catholiques) et une *société d'immigration* (Walzer, 1998) qui a dû incorporer, depuis le milieu du XIX^e siècle, plusieurs vagues de populations migrantes. Et, en dépit de tensions régulières et d'épisodes xénophobes suffisamment anciens pour n'être point limités à l'immigration maghrébine récente (Noiriel, 2010), la gestion de la diversité culturelle et culturelle repose sur la promotion de *l'assimilation républicaine* (Hajat, 2012) – entendue comme un *processus de fusion des groupes aboutissant à la construction d'expériences communes et d'une mémoire nationale partagée*.

Dans ces conditions, compte tenu, d'une part, de la forte croissance des demandes de reconnaissance de la diversité culturelle qui concerne la plupart des pays européens (Martiniello, 2011), qu'il s'agisse de récentes (Allemagne, Italie, Espagne) ou d'anciennes (France, Grande Bretagne) sociétés d'immigration, et d'autre part du caractère historiquement assimilationniste du modèle républicain de citoyenneté, certaines revendications particularistes en provenance d'individus situés dans de multiples segments de la société civile sont régulièrement considérées comme les symptômes d'une crise de l'intégration républicaine, donc du modèle de citoyenneté.

On se propose ainsi d'établir une cartographie des espaces de mises en tension de la citoyenneté républicaine, puis de dégager, en croisant des *trajectoires individuelles* et des *mobilisations collectives*, les processus qui expliquent ces dynamiques identitaires. A titre exploratoire, plusieurs « mondes » sociaux constituent des terrains d'enquête.

1/ Les « jeunes » dont les familles sont d'origine maghrébine, résidant dans les quartiers populaires périphériques, dont certains affirment ne plus se « sentir français » estimant, au regard de certains « plafonds de verre » et de discriminations subies à l'embauche ou au logement, ne pas être considérés comme des citoyens à part entière. Ils peuvent ainsi valoriser des pratiques culturelles et culturelles spécifiques (consommation de viande halal, port du foulard, pratique du jeune), et réorienter leur « choix d'identité » (Constant-Martin, 1994) autour de la composante maghrébine ou musulmane de leur histoire.

2/ Les représentants du Conseil Français du Culte Musulman qui soutiennent, depuis la loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux ostentatoires dans certains segments de l'espace public, une conception plus libérale/multiculturelle du modèle de citoyenneté pour mieux reconnaître les différences culturelles.

3/ Les différents mouvements, comme les « Indigènes de la République », qui composent aujourd'hui la nébuleuse, non homogène, du mouvement « décolonial », pour lesquels la République française reste une République coloniale, dès lors que les actuelles relégués dans les banlieues ne seraient que les descendants des anciens sujets d'empire. Surtout, ils mettent en avant une identité de « racisés », alors que les différents mouvements contre le racisme fondent leurs luttes sur le caractère inopérant de la notion – biologique – de « race ».

4/ Enfin, les récentes lois mémorielles rendent compte d'une certaine inflexion du modèle de citoyenneté avec des mesures de reconnaissance particularistes (délit de négation du génocide juif, reconnaissance du génocide arménien, délit d'injure à l'égard des harkis, définition de la traite comme « crime contre l'humanité », etc). A cet égard, des citoyens investis dans les associations qui représentent l'un de ces groupes d'individus – possiblement les arméniens - feront également l'objet d'une enquête.

Compte tenu de leur relative diversité, ces quatre « case studies » doivent permettre, *in fine*, de comparer des variables d'analyses susceptibles de rendre compte de la dynamique actuelle de renégociation du modèle républicain de citoyenneté.

Constant (F.), *Le multiculturalisme*, Paris, Flammarion, 2000.

Constant – Martin (D.), *Cartes d'identités. Comment dit-on nous en politique ?*, Paris, Presses de la FNSP, 1994.

Hajat (A.), *Les frontières de « l'identité nationale ». L'injonction à l'assimilation dans la France métropolitaine et coloniale*, Paris, la Découverte, 2012.

Joppke (C.), *Citizenship and immigration*, Cambridge, Polity Press, 2010.

Kymlicka (W.), *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit et des minorités*, Paris, La Découverte, 2001.

Lijphart (A.), *Democracy in plural society. A comparative exploration*, Yale, Yale University Press, 1997.

Martiniello (M.), *La démocratie multiculturelle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.

Nicolet (C.), *L'idée républicaine en France (1789-1924)*, Paris, Gallimard, 1982.

Noiriel (G.), *Le massacre des Italiens, Aigues-Mortes, 17 Août 1893*, Paris, Fayard, 2010.

Walzer (M.), *Traité sur la tolérance*, Paris, Gallimard, 1998.